

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Jean-François LEBLANC, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Laure CORGNE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR, Patricia SIGNALS.

Absents excusés :

Christelle DUBLANCHE, procuration à Isabelle TARNAUD
Christophe MATTANA,

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h05

Vente de la parcelle AB 403 et achat des parcelles AB 397 et 401

Suite aux délibérations 2023/5 du 28 mars et 2023 /34 du 29 juin autorisant la déviation d'une partie du chemin communal, Madame Le Maire informe que le cabinet Lehman a procédé aux frais de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, demandeurs de la déviation /

- à la division de la parcelle AB 150, propriété de Monsieur MOREAU, en 3 parcelles AB 397/AB 398/AB 399 ;
- à la division de la parcelle AB 151, propriété de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, en 3 parcelles AB 400, AB 401 et AB 402 ;
- au bornage de la partie de chemin à aliéner, propriété de la commune de St Jouvent qui porte désormais le numéro de parcelle AB 403

Le projet consiste à l'acquisition

- par M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, de la parcelle AB 403, propriété actuelle de la commune de St Jouvent,
- par la commune des parcelles AB 397, propriété de Monsieur MOREAU, et AB 401, propriété de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU.

Il s'agit désormais de convenir du prix de cession et d'achat des parcelles nouvellement cadastrées. Madame Le Maire attire l'attention sur le fait que, si le prix de cession à l'hectare des parcelles AB 397 et AB 402 doit être égal, il est légitime de proposer un prix de cession à l'hectare supérieur pour la parcelle AB 403 dans la mesure où son achat amène une plus-value incontestable à la propriété de Monsieur MOUSNIER ET Mme BIOGEAU qui ne sera plus traversée.

Accusé de réception en préfecture
087218715209-20240404-2024-156-DE
Date de réception en préfecture : 21/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu les délibérations 2023/5 du 28 mars et 2023 /34 du 29 juin relatives à la déviation du chemin communal,

Considérant :

- que la parcelle cadastrée AB 403 d'une superficie de 1 are 61 centiares (161 m²) va être échangée en contrepartie des parcelles AB 397, propriété de Monsieur MOREAU, et AB 401, propriété de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU, d'une superficie respectivement de 7 centiares (7 m²) et 1 are 69 centiares (169 m²) pour assurer la déviation du chemin de randonnée,
- que la parcelle cadastrée AB 403 n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présentent aucune utilité pour la commune de Saint-Jouvent
- qu'une proposition de cession de la parcelle AB 403 au prix de 500 € HT a été faite au propriétaire, qui l'a acceptée.
- que la parcelle cadastrée AB 401 sera achetée au prix de 50 € HT à Monsieur MOUSNIER ET Mme BIOGEAU qui ont accepté ce montant,
- que la parcelle cadastrée AB 397 sera achetée au prix de 2 € HT,
- que tous les frais d'actes seront à la charge de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située, cadastrée en section sous le numéro 403
- autorise la cession par la commune de Saint-Jouvent de la parcelle 403 au profit de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU
- précise que cette cession interviendra au prix de 500 H.T.
- autorise l'achat des parcelles AB 401 et AB 397 au prix de 50 € HT et 2 € HT,
- autorise Madame Le Maire à signer les actes à intervenir,
- précise que tous les frais d'actes seront à la charge de M. MOUSNIER et Mme BIOGEAU et la recette résultant du solde vente / achat de ces parcelles sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 05/04/ 2024

Le Maire



Jany-Claude SOLIS

